

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Développement d'une antenne de l'association « les Petits débrouillards » sur le territoire de la commune – attribution de subvention et convention avec l'association.

Mesdames, Messieurs,

L'association « Les Petits Débrouillards » joue un rôle important dans l'animation scientifique et technique du territoire auprès des enfants et des adolescents.

L'association développe déjà depuis de nombreuses années des activités sur la commune initialement dans le cadre d'actions portées par l'association « Les Francas » puis à présent directement dans le cadre des activités d'été de Visa Vacances et auprès des Maisons de Quartier. Afin de favoriser la mixité par la mobilité et la proximité, des actions « hors les murs » sont proposées, en complément, via des financements complémentaires sollicités dans le cadre de la politique de la ville.

Aujourd'hui en raison, en particulier de la réforme des rythmes scolaires, mais aussi, conformément au Projet Éducatif Local, de la nécessité de diversifier l'offre éducative de la commune sur les temps péri et extrascolaire, la commune souhaite conventionner avec les Petits Débrouillards.

L'objectif à partir de cette année est de créer, pour l'association, une antenne sur le territoire de Châtellerault avec un coordinateur d'activités. Elle ne propose pas de lieux d'accueil pour ses publics mais préfère aller vers les publics (Maisons de Quartier, écoles, espaces publics,...).

La commune estime que ces actions revêtent un intérêt local en matière d'offres éducatives et souhaite donc soutenir le développement de l'antenne ainsi que les animations proposées, cohérentes et complémentaires avec l'ensemble des activités menées localement par la communauté éducative sur les différents temps de l'enfant. Par ailleurs, l'association propose un accompagnement méthodologique des personnels municipaux.

A ce titre, il est proposé de lui octroyer une subvention pour l'année 2014 de 18 000 €.

* * * * *

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°19 du 27 janvier 2012 décidant du Projet Éducatif Local de la commune,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 12 décembre 2013 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2014, dont les crédits inscrits aux comptes 6574,

CONSIDERANT que le projet proposé par l'association « Les Petits Débrouillards » répond à un intérêt local et que l'association sollicite le soutien de la commune afin de développer une antenne des Petits débrouillards sur le territoire,

CONSIDERANT que le projet présenté est le résultat d'une réflexion commune entre l'association et la commune,

CONSIDERANT que l'ouverture de l'école primaire Claudie Haigneré a permis de sensibiliser les familles châtelleraudaises à l'intégration dans les activités proposées en période péri et extrascolaire, d'activités scientifiques et techniques,

CONSIDERANT la nécessité de diversifier les activités éducatives,

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'association Les Petits Débrouillards est conforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT l'intérêt local du projet répondant aux objectifs de la collectivité en matière de Politiques Éducatives,

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par l'association en décembre 2013,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les objectifs et moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ce programme d'actions,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'association « Les Petits Débrouillards »,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La dépense sera imputée sur les comptes budgétaires des services concernés.

UNANIMITE